

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-131



L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 31

Votes 30

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

COMMUNICATION

Approbation de la
convention d'objectifs
2025-2027 avec le
Comité de Jumelage du
Pays Mornantais -
Pliezhausen

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° 048/19 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 portant approbation de la convention d'objectifs 2019-2021 avec le Comité de Jumelage du Pays Mornantais -Pliezhausen,

Vu la convention correspondante signée le 27 juin 2019,

Vu la délibération n° CC-2021-128 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2021 avec le Comité de Jumelage du Pays Mornantais - Pliezhausen,

Vu l'avenant correspondant signé le 24 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 12 novembre 2024,

Considérant que depuis 1989, la Commune de Pliezhausen, située en Allemagne dans le Bade Wurtemberg, et la Copamo entretiennent des relations, au début épisodiques et ponctuelles, puis plus soutenues et régulières avec la création de

l'association de jumelage le 27 juin 1996 dans le Pays Mornantais (celle du jumelage allemand étant intervenue en 2002) et surtout avec la signature de la charte de jumelage signée solennellement le 24 octobre 1998 à Mornant et le 1^{er} mai 1999 à Pliezhausen,

Considérant que dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations du Pays Mornantais et de Pliezhausen, la Copamo confie par convention d'objectifs pluriannuelle au Comité de jumelage la mission d'accueil, d'animation et de promotion entre les deux territoires et ses habitants dans le but de tisser des liens durables entre les acteurs (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc.) indépendamment des visites et manifestations officielles,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention d'objectifs afin de permettre à l'association de poursuivre son rôle dans l'organisation et l'animation des échanges et manifestations, en proposant les conditions financières comme suit :

- Subvention annuelle de 2 500 € (augmentation de 500 € par rapport à la convention précédente)
- Subvention exceptionnelle plafonnée à 4 000 € (montant inchangé) pour la réalisation de projets particuliers annuels

Il est précisé que la Copamo prendra en charge l'impression des éditions « papier » du journal « Das Blatt » (3 à 4 numéros par an).

Vu le projet de convention d'objectifs ci-annexé,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Thierry Badel, Renaud Pfeffer, Arnaud Savoie et Yves Gougne ne prennent pas part au vote en leur qualité respective de Président et membres du Bureau de l'association :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le **1.3.DEC. 2024**
Notifié ou publié
le **....1.3.DEC. 2024**
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2027 entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais et le Comité de Jumelage du Pays Mornantais-Pliezhausen, jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que toute pièce y relative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER





CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 - 2027

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais – Le Clos Fournereau – 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Renaud Pfeffer, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° XXXX du 10 décembre 2024, désignée sous l'appellation Copamo d'une part,

ET

L'association dénommée "Comité de jumelage Pays Mornantais – Pliezhausen", association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est dans les locaux de la Copamo, représentée par son Président, Monsieur Thierry Badel selon mandat donné par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 février 2024, désignée sous l'appellation de Comité de Jumelage d'autre part,

Préambule

Depuis 1989, la Communauté de Communes de Pliezhausen située en Allemagne dans le Bade Wurtemberg et la Communauté de Communes du Pays Mornantais entretiennent des relations d'abord ponctuelles puis plus soutenues et régulières avec la création côté français de l'association de jumelage le 27 juin 1996. La charte de jumelage a été signée solennellement le 24 octobre 1998 à Mornant et le 1^{er} mai 1999 à Pliezhausen. Si la Communauté de Communes assume la responsabilité des relations avec la Commune de Pliezhausen, elle entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations du Pays Mornantais et de Pliezhausen, la Copamo confie par convention d'objectifs pluriannuelle au Comité de jumelage la mission d'accueil, d'animation et de promotion entre les deux territoires et ses habitants dans le but de tisser des liens durables entre les acteurs (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc.) indépendamment des visites et manifestations officielles,

Vu la délibération n° 048/19 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 portant approbation de la convention d'objectifs 2019-2021 avec le Comité de Jumelage du Pays Mornantais -Pliezhausen,

Vu la convention correspondante signée le 27 juin 2019,

Vu la délibération n° CC-2021-128 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2021 avec le Comité de Jumelage du Pays Mornantais -Pliezhausen,

Vu l'avenant correspondant signé le 24 janvier 2022,

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'objectifs afin de permettre à l'association de poursuivre son rôle dans l'organisation et l'animation des échanges et manifestations,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit,



Article 1 : Missions et objectifs

Par la présente convention, la Copamo confie au Comité de jumelage les missions d'accueil, d'animation et de promotion entre les deux territoires et leurs habitants dans le but de tisser des liens durables.

Afin de réaliser ces missions, la Copamo mandate le Comité de jumelage pour assurer, durant la période de cette convention, les objectifs suivants :

- Inciter les associations et les organisations locales à participer aux échanges dans le cadre de leurs activités, en prêtant son concours à l'organisation de tels échanges si nécessaire.
- Organiser des échanges culturels ou professionnels qui ne seraient pas du ressort spécifique d'une association locale.
- Faciliter des échanges de jeunes à titre individuel ou familial, sur leur demande.
- Prêter son concours aux établissements scolaires ou à des associations locales, sur leur demande, pour organiser les échanges à titre collectif.
- Organiser des voyages en groupes pour les habitants de la Copamo désirant se rendre à Pliezhausen ou participer à des manifestations européennes.
- Organiser l'accueil des habitants de Pliezhausen dans les familles à l'occasion des manifestations en Pays mornantais.

Ces objectifs pourront faire l'objet de précisions annuellement et par avenant si besoin.

Article 2 : Moyens

Pour permettre au Comité de jumelage de réaliser ces objectifs, la Copamo s'engage à mettre à sa disposition les moyens nécessaires et adaptés à son fonctionnement.

2.1 Moyens financiers

L'activité du Comité de jumelage est soutenue par une aide financière de la Copamo.

2.1.1 Subvention annuelle de fonctionnement

Les crédits de fonctionnement attribués annuellement pour réaliser les objectifs définis ci-avant sont fixés à 2 500 €. Ces crédits couvriront principalement les frais administratifs (assurance et gestion de compte), la diffusion du journal Das Blatt (3 à 4 numéros par an), les rencontres entre les adhérents, les adhésions à l'ADEAF et aux jumelages voisins, ainsi que le soutien souhaité par la Copamo pour les échanges scolaires entre l'un ou les deux collèges du territoire et les établissements d'enseignement de Pliezhausen.

2.1.2 Subvention annuelle de projet

Dans le cadre de la présente convention, une enveloppe complémentaire plafonnée à 4 000 € peut être allouée pour la réalisation de projets annuels.

2.1.3 Modalités de versement

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera d'avance au mois de janvier afin de permettre à l'association de réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, le Comité de jumelage fournira avant le 1^{er} mars, les documents suivants :

- les rapports moral et financier de l'année écoulée approuvés par l'Assemblée Générale ainsi que le budget prévisionnel de l'année à venir.
- une note de présentation du projet nécessitant la subvention supplémentaire (budget prévisionnel compris).

Le versement de la subvention de projet interviendra au plus tard avant fin juillet.



2.2 Moyens humains

Afin de faciliter la promotion du jumelage auprès des habitants du Pays Mornantais, la Copamo ouvrira et mettra à disposition du Comité de jumelage une page spécifique de son site internet et s'engage à publier l'ensemble des actualités du jumelage. En outre, l'ensemble des supports de communication seront mobilisables pour accompagner le Comité de jumelage (aide à la réalisation du journal Das Blatt, présence sur les réseaux sociaux, ...).

2.3 Moyens matériels

La Copamo met à disposition du Comité :

- une salle de réunion selon les besoins : le siège du Comité de jumelage se situant au siège de la Copamo, le Comité peut à tout moment solliciter l'occupation d'une salle pour la réalisation de son activité.
- Une armoire de stockage des documents et matériel (situé à l'entrée de la salle Valéry Giscard d'Estaing).

La COPAMO assurera la prise en charge de la reproduction (impression) de 40 exemplaires du journal « Das Blatt ».

Article 3 : Représentation

Conformément aux statuts du Comité de jumelage, sont membres de droit au sein du Conseil d'Administration 3 conseillers communautaires désignés par le Copamo, dont son Président.

Demeure du rôle de la Copamo la réception officielle d'élus municipaux de Pliezhausen.

Article 4 : Durée

La présente convention est signée pour une période de 3 ans avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2027. Les parties s'autorisent la reconduction par avenant.

Article 5 : Assurances

Le Comité de jumelage s'assure selon les principes de droit commun pour la réalisation de son activité.

Article 6 : Modification, résiliation, litiges

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de chacune des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une des parties par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois avant chaque échéance annuelle.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties tant quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à trouver un accord amiable.

Fait à Mornant en deux exemplaires originaux

Le ...

Pour le Comité de jumelage
Le Président
Thierry Badel

Pour la Copamo
Le Président
Renaud Pfeffer